



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3^{ème} délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-076	Subventions Salle de spectacles et Dojo – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDADL
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de la future **salle de spectacle et du dojo** ont débuté et que leur réception est prévue au 1^{er} trimestre 2026.

Afin de réaliser ce projet, la commune avait sollicité en 2022 une aide du Département au titre du CDDA 2022-2024, sur la base d'une estimation des travaux de **5 667 000 € HT**.

Cependant, lors de la Commission d'Approbation des Opérations du 8 juillet 2024, le montant global des travaux pour la construction de la salle de spectacle et du dojo a été arrêté à **7 780 148,50 € HT** pour l'ensemble du projet.

Compte tenu de cette **plus-value de 2 113 148,50 €**, la commune a recherché de nouveaux partenaires financiers, notamment l'**Agence Nationale du Sport (ANS)** pour la construction du dojo, et souhaite désormais solliciter le Département au titre du **Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL)**, conformément au plan de financement suivant :

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDDA 2022-2024	35.47%	2 759 350 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT	Plan 5000 Equipements – Génération 2024 – Axe 3	3.64%	283 014 €
METROPOLE	CCPD	13.60%	1 058 106 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	FDADL	7.71%	600 000 €
LAMBESC	Autofinancement communal	39.58%	3 079 679 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	7 780 149 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

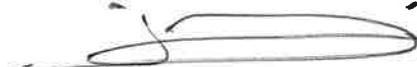
- **APPROUVE** ces travaux d'un montant de **7 780 149 € HT** pour la construction d'une salle de spectacles et d'un Dojo à Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de **7,71%** dans le cadre du FDADL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY




Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

